

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**00-124**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS  
RELATIVES AUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS (PROCIM V) (S-11.3)**

À l'assemblée du 19 juin 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (PROCIM V) (R.R.V.M., chapitre S-11.3) est modifié par :

- 1° l'insertion, dans la définition de «activité industrielle», après le paragraphe 2 des paragraphes suivants :
  - « 3° toute activité de développement et de fourniture de produits et services liés aux affaires électroniques, exercée dans un territoire spécifique;
  - 4° toute activité liée à l'exploitation de solutions d'affaires électroniques, notamment la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'évolution des systèmes, des applications et des infrastructures, incluant les services d'assistance technique aux entreprises et à la clientèle, exercée dans un territoire spécifique;
- 2° l'insertion, après la définition de «terrain industriel», de la définition suivante :

« territoire spécifique » : l'un ou l'autre des territoires suivants :

  - a) le territoire délimité par le boulevard René-Lévesque, la rue de la Montagne, la rue Saint-Antoine et la rue Lucien-L'Allier;
  - b) le territoire délimité par la rue De La Gauchetière, la rue Peel, la rue Saint-Antoine et la rue de la Montagne. ».

---

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S001009005  
RÉSOLUTION : CO0001673  
APPROBATION : s.o.  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 juin 2000  
MODIFICATIONS : aucune